Département de la Haute-Saône ສາສາສາສາສາ COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

ARRETE MUNICIPAL de POLICE DE LA CIRCULATION n° 2024 / 47 du 24/10/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA BFC, sise 3 rue du Maloubier, 25320 CHEMAUDIN représentée par M. MORIN Jérémy pour la réalisation de raccordement avec la nouvelle station d'épuration.

Considérant que, pour le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser l'entreprise EUROVIA, représentée par M. MORIN Jérémy à mettre en place une interdiction de circuler Chemin des ECOLIERS – 70700 Bucey Les GY.

ARTICLE 1

En raison des travaux de raccordement à la nouvelle Station d'Epuration, la circulation sera coupée sur le Chemin des Ecoliers le vendredi 25/10/2024 et lundi 28/10/2024 de 8 h 00 à 16 h.

De vendredi soir à lundi matin des tôles seront installées pour que les voitures puissent passer lors de l'interruption des travaux et enlevées lundi matin à la reprise.

L'accès aux services d'urgence sera maintenu

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BF, qui s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de matérialiser cette interdiction **Chemin des Écoliers, qui sera clairement** balisée et protégée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

<u>ARTICLE 4</u>

L'affichage sur les lieux des travaux, de ce présent arrêté, sera, chaque jour, et ce jusqu'à la fin des travaux, assuré par l'entreprise EUROVIA BFC

ARTICLE 5

Le Maire, l'entreprise EUROVIA et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 24/10/2024

Le Maire.